

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Représenté : 03
Absent excusé : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 12 mai 2026.

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – MM Olivier LUCAS – Christian-Pierre BELIN – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Arlette PEYTOUR
M Xavier MAHE
M François DELMAIRE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Odime Conroy

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la
mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE**le 28/05/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260521-CM_2026_030

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11 ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 avril 2026 ;

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

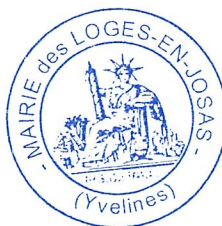
SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
POUR	: 19
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

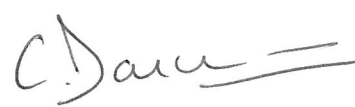
Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026

Le Secrétaire de séance,


Odile Conroy



Le Maire,


Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas